



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

Avis est par la présente donné par le soussigné, de l'entrée en vigueur du règlement no 699

Le Conseil Municipal de Petite-Rivière-Saint-François a adopté lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2022 le règlement no 699 ayant comme objectif de modifier le règlement no 613 sur le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Petite-Rivière Saint-François

Que ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi, en ce 12^e jour d'octobre 2022

Stéphane Simard
Directeur général et greffier-trésorier

12 octobre 2022